

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 septembre 2025 A 18H30**

*Le Conseil Municipal de Balaruc-le-Vieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel BOSCH, Premier Adjoint.*

*PRESENTS : M CHAPLIN - M BOSCH - M LETTIERI - MME PICHEGRU - M RUIS - MME HERRADA-DAVID - M EVANGELISTI - MME LLINARÈS - M POUILLART - M AUSSET - M BROUZET - MME CERCLE - M DEZORD - MME GALLART - M GASCH J - M GASCH S - MME GELLIDA - MME VALLOGNES - MME TEISSEIRE*

*ABSENTS EXCUSÉS : MME BATTINELLI - MME BROUILLET - M GYBELY - MME MILLEREAU*

*SECRETAIRE DE SEANCE : MME CERCLE*

*Deux procurations sont régulièrement enregistrées :*

- MME BATTINELLI à M LETTIERI
- M GYBELY à MME GALLART

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025**

*Adopté à l'unanimité*

- **Information du Conseil sur les décisions prises au titre de l'article 2122-22 du CGCT**

**Le 13 juin 2025**

- **Animations – Médiévales paille :**

*de retenir l'offre de « EURL LA CIBADE » pour la fourniture de bottes de paille pour les « Fêtes Médiévales », le samedi 19 juillet et le dimanche 20 juillet 2025, pour un montant de 712,12 €.*

**Le 16 juin 2025**

- **Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles – Parcelle n° AV 86 :**

*La commune de Balaruc-le-Vieux préempte la parcelle cadastrée section AV n° 86 pour un montant de 14 835 €.*

**Le 17 juin 2025**

- **Animations – Médiévales DPS :**

*de retenir l'offre du « SDIS » pour la sécurité du feu d'artifice des « Fêtes Médiévales » le dimanche 20 juillet, pour un montant de 430,50 €.*

**Le 18 juin 2025**

- **Emprunt acquisition camion :**

*de signer le contrat avec la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, sise à Montpellier (Hérault) destiné à financer l'acquisition d'un camion, aux modalités suivantes :*

**Montant mis à disposition : 31 400 €**

Objet : Acquisition camion

Durée : 5 ans

Date totale (en nombre d'échéances) : 20

Taux d'intérêt : 2,96%

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Mode d'amortissement : Progressif à échéances constantes

Départ d'amortissement : Jour du versement intégral des fonds

Frais de dossier : 62,80€

Remboursement anticipé total du capital : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Versement des fonds : En une fois

### **Le 19 juin 2025**

- **Reportages photos :**

de retenir les offres de :

« GM Photographe » pour le reportage photos des fêtes médiévales les 19 et 20 juillet 2025, pour un montant de 800 €,

« GM Photographe » pour le reportage photo du Wine Event le 24 juillet 2025, pour un montant de 150€,

« GM Photographe » pour le reportage photos de l'apéritif du personnel le 19 décembre 2025, pour un montant de 100€.

### **Le 1<sup>er</sup> juillet 2025**

- **Séjour Préados 2025 :**

De signer la convention avec la « Ligue de l'Enseignement de la Lozère, sise 10/12 rue des Clapiers à Mende (Lozère) pour l'organisation du séjour des préados à Balsièges du 7 au 10 juillet 2025, pour un montant de 3 258,50 €.

### **Le 28 juillet 2025**

- **Culture – Journée du Patrimoine :**

de retenir les offres de :

« Association La Pagaie » pour le concert de « Davy Kilembé – Le langage des gens d'en bas » le samedi 20 septembre 2025, pour un montant de 1 500€,

« SASU Les 3 BAZH » pour l'apéritif du vernissage le samedi 20 septembre 2025, pour un montant de 90€,

« Decibel Event » pour la sonorisation du concert le samedi 20 septembre 2025, pour un montant de 540,96€,

« Association PASSWORLD » pour un concert le samedi 20 septembre 2025, pour un montant de 75€,

« Association The Sonar Men » pour une prestation sonorisation le samedi 20 septembre 2025, pour un montant de 420€.

### Le 29 juillet 2025

- **Contrat de maintenance pour les logiciels Etat Civil :**

de signer le contrat de maintenance avec la société A.D.I.C. sise BP 72001 à Uzès (Gard) pour une durée de 3 ans à compter du 01/07/2025, pour les logiciels :

- « ACTE ETAT CIVIL » pour un montant annuel de 205,50€ HT
- « RECENSEMENT » pour un montant annuel de 30€ HT.

### Le 5 août 2025

- **Renouvellement bail d'habitation du logement sis 18 bis Promenade des remparts avec M. et Mme BERTALMIO Guillaume :**

de signer le bail de location d'une durée de 6 ans à intervenir entre la commune et M. et Mme BERTALMIO Guillaume, pour l'appartement sis 18 bis Promenade des remparts à Balaruc le Vieux, et de fixer le montant du loyer mensuel pour la première année à 542,15 €.

### Le 12 août 2025

- **Modification de la régie « Régie générale » :**

Les produits suivants sont retirés à l'encaissement de la régie :

- Les loyers dont les montants sont fixés par décision
- Cautions relatives aux loyers.

- **Animations – Halloween**

De retenir l'offre de :

« Association LES ROBINSONS » pour l'animation d'« Halloween » le samedi 25 octobre 2025, pour un montant de 1 162,00€.

### Le 13 août 2025

- **Marché de prestations intellectuelles – Mise en compatibilité du PLU :**

d'attribuer les marchés suivants :

- Modification du Plan Local d'Urbanisme à la société ADELE SFI (Nîmes), pour un montant de 350€ HT
- Cartographie à SPI Graphic (Mauguio), pour un montant de 2 000€ HT.

- **Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

D'autoriser les virements de crédits suivants :

- En section d'investissement :

Chapitre	Article	Libellé	Montant de la dépense
----------	---------	---------	-----------------------

20	202	Frais liés à la réalisation des doc d'urbanisme	3 000,00
21	21538	Autres réseaux	- 3 000,00

### **Le 28 août 2025**

- **Marché de prestations intellectuelles – Analyse et prospective financières :**

*De confier à la « SARL TRANSCENDANCE » sise 16 rue du Four à Chaux à St Etienne Estrechoux (Hérault), une mission d'analyse et de prospective financières portant sur l'évaluation des impacts budgétaires des projets d'investissement en cours sur la situation financière de la commune et sa capacité d'investissement jusqu'en 2027, pour un montant de 2 612,50€ HT.*

### **Le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

- **Animations – Journée du Patrimoine :**

*De retenir l'offre de « Association Confrérie des Mille et Une Pâtes, Coquillages et Tilles du Bassin de Thau » pour l'animation de la « Journée du Patrimoine », le dimanche 21 septembre 2025 pour un montant de 120 €.*

### **Le 12 septembre 2025**

- **Animations - Magie de Noël :**

*De retenir les offres de :*

*« Laura Joy » pour l'animation « chant » de la « Magie de Noël », le jeudi 11 décembre 2025 pour un montant de 150 €*

*« Solution Humour et Spectacles » pour l'animation « Sculpture Ballons » de la « Magie de Noël », le jeudi 11 décembre 2025 pour un montant de 200 €*

*« Confiserie Petit Gourmand » pour l'animation « Structures gonflables » de la « Magie de Noël », le jeudi 11 décembre 2025 pour un montant de 300 €*

***Le Conseil prend acte de ces décisions.***

## **1. SIVOM – RESTITUTION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMPETENCE GESTION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : Marcel BOSC

Monsieur Bosc rappelle que le SIVOM du canton de Frontignan était titulaire de la compétence gestion de réseaux d'éclairage public lui permettant d'intervenir sur la plupart des réseaux d'éclairage public de ses communes adhérentes.

Cette compétence n'a conféré au SIVOM du canton de Frontignan aucune exclusivité en la matière, les communes membres demeurant libres, dans le cadre de leur compétence respective, d'intervenir sur leurs propres réseaux d'éclairage public.

L'exercice de cette compétence n'a d'ailleurs pas entraîné au bénéfice du SIVOM du canton de Frontignan la constitution d'un quelconque patrimoine, la propriété des réseaux d'éclairage public

sur lesquels il était amené à intervenir relevant de ses communes membres, prenant en charge à l'euro près les éventuelles interventions du SIVOM canton de Frontignan pour leur compte.

Aucun agent du SIVOM n'est et n'a été affecté à l'exercice de cette compétence, qui se traduisait par la mise en place de marchés puis d'accords-cadres à bons de commande et plus récemment par l'adhésion à un groupement de commandes constitué à cette fin et dont la communauté d'agglomération assume les fonctions de coordonnateur et auquel adhère d'ailleurs l'ensemble de ses communes membres. Le SIVOM n'a d'ailleurs pas émis le souhait d'adhérer au groupement de commandes mis en place en la matière en 2024.

Lors de sa séance du 3 juin dernier, le comité syndical du SIVOM du canton de Frontignan a initié la procédure de restitution de cette compétence à ses communes membres.

C'est ainsi que par courrier en date du 13 juin 2025, le Président du SIVOM a informé Monsieur le Maire que le Conseil Syndical du SIVOM du canton de Frontignan s'est prononcé, lors de sa séance du 3 juin 2025, sur la restitution à ses communes membres de la compétence portant sur la gestion de l'éclairage public.

Cette restitution n'entraîne aucun transfert de charges ni de créances vers les communes membres, le SIVOM n'étant doté d'aucun patrimoine ni moyen affecté à cette compétence, ni même titulaire du moindre contrat en la matière.

Cette restitution s'insère dans la démarche de modification statutaire portant réécriture des statuts, modification du nom du syndicat et transfert de son siège.

En application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Se prononcer favorablement sur la restitution du SIVOM du canton de Frontignan de la compétence portant sur la gestion de l'éclairage public à ses communes membres ;
  
- Prendre acte qu'aucun moyen n'était affecté à cette compétence et qu'il n'y a donc lieu de se pencher sur aucun transfert d'agent, aucune mise à disposition de bien meuble ou immeuble ni de se pencher sur la gestion du moindre contrat.

***Adopté à l'unanimité***

## **2. SIVOM – MODIFICATIONS STATUTAIRES PORTANT SUR LE SIEGE ET UNE HABILITATION A EXERCER UNE ACTIVITE ANNEXE**

Rapporteur : Marcel BOSCH

L'évolution de l'activité du SIVOM du canton de Frontignan et la réorganisation administrative qui l'accompagne ont invité son comité syndical à se pencher sur la pertinence d'une évolution statutaire lors de sa séance du 3 juin 2025.

Tout d'abord, le recentrage de son activité principale sur la confection et la fourniture de repas par la cuisine centrale a entraîné la relocalisation de l'ensemble de ses services dans les locaux de la cuisine centrale sis avenue de la bordelaise à Frontignan. Un transfert de son siège depuis la rue du canal paraît donc adapté.

Ensuite, les capacités de production de l'unité de restauration autorisent le comité syndical à inviter ses communes membres à habilitier le SIVOM à exercer une activité annexe de confection et de fourniture de repas pour des tiers, dans de strictes limites qui seraient de justement demeurer annexe à son activité principale qui est destinée à ses communes membres, que cette activité n'entrave en rien cette activité principale et, bien entendu, qu'elle intervienne dans le respect du droit de la concurrence.

Enfin, ces modifications sont l'occasion de procéder à une réécriture d'ensemble des statuts du SIVOM, ceux-ci étant constitués formellement d'actes adoptés entre le 20 novembre 1985 et le 3 mai 2018.

Pour autant, et sauf en ce qui concerne le siège et l'habilitation à mener une activité annexe comme évoqué ci-avant, cette réécriture ne modifie en rien le contenu des dispositions de ces actes.

Dans le cadre de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le projet de statuts annexé à la délibération du comité syndical adoptée lors de sa séance du 3 juin 2025.

***Adopté à l'unanimité***

### **3. SA ELIT – RAPPORT DU MANDATAIRE 2024**

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5216-5, et L.1524-5

**Vu** le décret n°2022-1406 publié au Journal Officiel du 04 novembre 2022 relatif à la nouvelle nomenclature du Rapport du Mandataire,

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport est présenté par le membre du Conseil d'Administration de la Société d'économie mixte locale SA ELIT représentant la Ville de Balaruc le Vieux.

Ce rapport a pour objet de donner aux membres de l'organe délibérant de la Ville de Balaruc le Vieux une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de son représentant au sein de la SA ELIT pour l'exercice 2024, joint en annexe.

Les principaux éléments à retenir de l'exercice 2024 sur les aspects gouvernance et financier, sont les suivants :

#### **La participation de la Ville de Balaruc Le Vieux au capital de la SA ELIT et son représentant au sein du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024**

La Ville de Balaruc Le Vieux détient, au 31 décembre 2024, 1 132 actions soit 0.23 % du capital social qui s'élève à 4 199 690,08 €.

**Son représentant au Conseil d'Administration est :**

- Monsieur Norbert CHAPLIN (représentant également à l'Assemblée Spéciale)

Gouvernance de l'entreprise en 2024 :

Le Conseil d'Administration de la SA ELIT s'est réuni une fois le 27 mai 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle s'est réunie, quant à elle, une fois le 24 juin 2024.

Il n'y a pas eu de modification des statuts ni de modification de l'actionnariat en 2024.

Le Président du Conseil d'Administration était, au 31 décembre 2024, Monsieur François COMMEINHES, représentant Sète Agglopôle Méditerranée

Aucun élément de rémunération ni avantage en nature n'ont été versés aux représentants de la Ville de Sète en 2024.

Le nombre de salariés en propre de la SA Elit à fin 2024 est de 1 personne.

#### **Informations comptables et financières sur la SA ELIT au 31 décembre 2024 :**

- Les produits de la Société s'élèvent en 2024 à 1 326 K€
- Les charges de la Société s'élèvent en 2024 à 874 K€.

Cela permet à la société de dégager en fin d'exercice 2024 un résultat net positif à hauteur de 452 K€.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport du représentant de la Ville de Balaruc le Vieux au sein du Conseil d'Administration de la société d'économie mixte locale SA ELIT concernant l'exercice 2024, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

#### **4. CONSOLIDATION ET REHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT MAURICE ET DU PRESBYTÈRE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS SAM**

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-09 en date du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement concernant la consolidation et la restauration de l'église Saint Maurice et du presbytère, dont le coût était estimé à 340 058 € HT.

Monsieur le Maire précise que le coût estimé datait de l'étude réalisée par Monsieur FIORE, architecte du patrimoine en date de 2022.

Les résultats de l'appel d'offres font apparaître un coût HT de 459 271 €.

Monsieur le Maire propose de réaffecter le fonds de concours de Sète Agglopolé Méditerranée initialement prévu pour l'aménagement du bassin de rétention Les Vignés d'un montant de 32 778 € sur cette opération de consolidation et réhabilitation de l'église Saint Maurice et du presbytère. Un fonds de concours ayant déjà été attribué pour un montant de 125 000 €, le montant global serait donc porté à 157 778 €.

Aussi convient-il de réajuster le plan de financement comme suit :

<b>Montant total prévisionnel</b>	<b>: 459 271 € HT</b>
Etat DETR	: 52 600,00 €
SAM Fonds de concours	: 157 778,00 €
SAM Restauration du patrimoine	: 25 000,00 €
Département	: 15 000,00 €
Collecte de dons au 22/9/2025	: 7 850,00 €
Reste à la charge de la commune	: 201 043,00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet de financement présenté,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Sète Agglopolé Méditerranée la réaffectation de l'enveloppe fonds de concours de 32 778 € initialement prévue pour le projet de réaménagement du bassin de rétention Les Vignés, à l'opération de consolidation et réhabilitation de l'église Saint Maurice et du presbytère,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- Autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

## **5. INDEMNISATION DU PREJUDICE D'UN ADMINISTRÉ DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE**

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire explique que la commune a retiré par erreur des plantations situées sur la parcelle privée, sise 195 chemin des Sangliers, appartenant à Monsieur José Cohen-Aknine.

Il appartient donc à la commune d'indemniser le propriétaire en lui remboursant le montant des plantations effectuées.

Au vu de la facture présentée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le remboursement pour un montant de 335 euros à Monsieur José Cohen-Aknine.

***Adopté à l'unanimité***

## **6. SOUTIEN EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES DE L'AUDE**

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire expose qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle a ravagé le massif des Corbières parcourant plus de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF) a activé un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la Préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'effectuer un don en faveur des communes sinistrées des Corbières d'un montant de 1000,00 € qui sera versé à l'Association des Maires de l'Aude.

***Adopté à l'unanimité***

## **7. COMMERCES – DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL**

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants et après concertation avec les différentes enseignes présentes sur la zone commerciale de la commune,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par arrêté du maire pris après avis du Conseil Municipal, sans excéder douze dimanches par année civile,

Monsieur le Maire propose à son Conseil de fixer les dates d'ouverture dominicale aux dimanches suivants :

- 18 JANVIER 2026
- 5 AVRIL 2026
- 19 et 26 JUILLET 2026
- 2, 9 et 16 AOUT 2026
- 29 NOVEMBRE 2026
- 06, 13, 20 et 27 DECEMBRE 2026

***Adopté à l'unanimité***

## **8. PERSONNEL – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 JUIN 2022**

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2025,

Vu la délibération n°2022-27 en date du 7 juin 2022, portant organisation du temps de travail,

Considérant le projet de modification de l'organisation du temps de travail au sein du service de police municipale,

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (en moyenne)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé en fonction des cycles de travail organisés par service.

**En cas de durée supérieure à 35h et d'ARTT :**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail de chaque service, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	18	12	6
Temps partiel 80%	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de Balaruc-le-Vieux est fixée comme il suit. Plusieurs formules de cycles existent.

**Le service administratif placé au sein de la mairie :**

Les agents du service administratif seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire au choix de l'agent, en fin d'année N pour l'année N+1, après accord du chef de service et en fonction des nécessités de service :

- semaine à 36 heures sur 5 jours, avec 6 jours d'ARTT par an
- OU
- semaine à 37 heures sur 5 jours, avec 12 jours d'ARTT par an.

Les services sont ouverts au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h30. Les horaires des agents peuvent toutefois être aménagés en fonction des nécessités de service (réunions en soirée, manifestations ou festivités en soirée ou le week-end, surcharge de travail ponctuelle...).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, pour les agents qui le souhaitent, les horaires peuvent être aménagés ponctuellement, en fonction des besoins du service, dans le respect des plages fixes suivantes :

- Matin : 9h – 12h
- Après-midi : 14h – 17h

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de suivre le temps de travail effectif hebdomadaire de chaque agent et de permettre le report d'heures d'un mois sur l'autre.

Les agents seront tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour.

Les horaires des agents devront s'adapter aux nécessités de service et être compatibles avec les horaires d'ouverture au public.

### **Le Service enfance jeunesse (scolaire et péri / extra-scolaire) :**

Les agents du service enfance jeunesse sont soumis à trois formules différentes :

#### **1. L'annualisation du temps de travail basée sur le calendrier scolaire**

C'est le cas des ATSEM, des agents du restaurant scolaire et des agents d'animation. Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Les horaires peuvent toutefois être aménagés en fonction des nécessités de service. Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

#### **2. Le cycle à 35h hebdomadaires**

Cela concerne les directrices de structures d'accueil et les secrétaires : semaine à 35 heures sur 5 jours, sans ARTT, et avec 7 heures à faire en plus (journée de solidarité).

#### **3. Le cycle à 36h hebdomadaires**

Cela concerne la directrice et la directrice adjointe du service enfance et jeunesse : semaine à 36 heures sur 5 jours, avec 6 jours d'ARTT par an.

Pour tous les agents du service enfance et jeunesse : en cas d'horaires variables, un dispositif de crédit/débit est instauré afin de suivre et de contrôler le temps de travail effectif hebdomadaire de chaque agent et de permettre le report d'heures d'un mois sur l'autre.

### **Le service technique :**

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

- 32,8 semaines de 38 heures (1er septembre au 30 mai) sur 5 jours, avec 12 jours d'ARTT,
- 13 semaines de 35 heures (1er juin au 31 août) sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- Semaines de 38 heures (hiver) : 7,5 heures de travail par jour pendant 4 jours et 8 heures de travail pendant un jour ;
- Semaines de 35 heures (été) : 6h à 13h soit 7h par jour.

### **Le service entretien :**

Les agents du service d'entretien des locaux seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : semaine à 36 heures sur 5 jours, avec 6 jours d'ARTT par an.

Les agents seront soumis à des horaires fixes, selon des plannings établis avant chaque rentrée scolaire. Les horaires peuvent toutefois être aménagés en fonction des nécessités de service.

### **Le service de police municipale :**

Les agents du service de police municipale seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : semaine à 36 heures sur 5 jours avec 6 jours d'ARTT par an.

Les agents seront soumis à des horaires fixes. Les horaires peuvent toutefois être aménagés en fonction des nécessités de service.

En cas d'horaires variables, un dispositif de crédit/débit est instauré afin de suivre et de contrôler le temps de travail effectif hebdomadaire de chaque agent et de permettre le report d'heures d'un mois sur l'autre.

Les agents seront tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Droits à congés : passant de 4 jours travaillés par semaine à 5 jours, les agents du service de police municipale passeront de 20 à 25 jours de congés annuels.

#### ➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité est comprise dans le temps de travail effectué par l'agent selon son cycle.

#### ➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service et pour répondre à un besoin spécifique de la collectivité (événement, manifestation, dossier spécifique, surcroît temporaire et exceptionnel de travail).

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures de travail réalisées en dépassement des cycles de travail sont recensées par le chef de service et font l'objet, dans le trimestre suivant :

- soit d'une récupération, pour les agents de catégorie A, B et C,
- soit d'une rémunération (IHTS), pour les agents de catégorie B et C uniquement, conformément à la délibération du 20 juin 2016.

Il est précisé que la seule modification apportée à la délibération en date du 7 juin 2022 concerne le service de police municipale. Pour tous les autres services, l'organisation mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est maintenue. La mise en place de cette nouvelle organisation au sein du service de police municipale est prévue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'adopter la mise en place de l'organisation du temps de travail telle que présentée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECIDER d'adopter la mise en place de l'organisation du temps de travail telle que présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

## 9. PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Norbert CHAPLIN

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2024-44 du 8 octobre 2024 portant sur le tableau de l'effectif communal,

Considérant les besoins des services, afin de permettre la nomination d'agents par avancement de grade, promotion interne ou recrutement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) La suppression des postes suivants
  - 1 poste de Chef de Service de Police Municipale principal 2<sup>e</sup> classe
  - 1 poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste adjoint technique
  - 1 poste adjoint d'animation
  - 2 postes adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
  
- 2) La création des postes suivants :
  - 1 poste attaché principal
  - 1 poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 poste adjoint d'animation 30 H
  - 2 postes adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe
  
- 3) La réactualisation du tableau des effectifs comme suit :

**Tableau Effectif par service**

Service	Grade	Nombre	THT	Pourvus
<b>Administratif</b>	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	35 H	1
	Attaché	1	35 H	1
	Attaché principal	1		0
	Rédacteur	1	35H	1
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	35 H	1
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	2	28 H	2
	Adjoint Administratif Principal 2e classe	1	28 H	1
	Adjoint Administratif	1	35 H	1
<b>Technique</b>	Agent de Maîtrise Principal	1	35 H	1
	Agent de Maîtrise	1	35 H	0
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	4	35 H	4
	Adjoint Technique Principal 2e classe	2	35 H	2
	Adjoint Technique	2	35 H	2

<b>Securité</b>	Chef de Service de Police Municipale	1	35 H	1
	Brigadier Chef Principal	2	35 H	1
	Adjoint Technique Principal 1ère classe ASVP	1	35H	0
	Adjoint Technique Principal 2e classe ASVP	1	35 H	1
<b>Entretien</b>	Adjoint Technique Principal 2ème classe	2	35 H	1
	Adjoint Technique	3	35 H	3
	Emplois non permanents (besoins occasionnels)	1	35 H	0
	Emplois non permanents (besoins occasionnels)	1	30 H	1
<b>Restaurant scol</b>	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	35 H	1
	Adjoint Technique principal 2e classe	1	35 H	1
	Adjoint Technique	1	35 H	1
				1
<b>Ecoles</b>	A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	1	29H	1
	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	1	29H	1
	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	1	28H	1
	Adjoint d'Animation	1	28 H	1
<b>Enfance- Jeunesse</b>	Attaché	1	35H	1
	Animateur	1	35H	1
	Adjoint d'Animation Principal 1e classe	4	35H	1
	Adjoint d'Animation Principal 2e classe	4	35 H	4
	Adjoint d'Animation	2	30 H	1
	Adjoint d'Animation	1	8 H	1
	Emploi non permanent (accroissement d'activités)	2	30 H	2
	Emploi non permanent (accroissement d'activités)	1	25H	1
	Emploi non permanent (accroissement d'activités)	1	24H	1
	Emploi non permanent (accroissement d'activités)	1	8H	1
	Vacataire chargé des remplacements (renfort)	4		3
<b>Ecole de musique</b>	Vacataire (Professeur de guitare)	1	7H	7H
	Vacataire (Professeur de batterie)	1	2 H 30	0H
	Vacataire (Professeur de piano)	1	3H30	7H30
	Vacataire (chant + formation musicale + SEJ)	1	7H45	10H

***L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 19H15***